Publiée en ligne le 16 DEC. 2022

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2022-135

L'an deux mille vingt deux, le 13 décembre à 18 h

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 7 décembre 2022

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 23

☐ votants : 27

PRESENTS : M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET-LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, Mme Muriel DESMOULINS, Mme Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Marie Madeleine LORIN, Mme Delphine PERRIER-GAY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Monique PLAZZI, M. Laurent GORYL, Mme Catherine L'OFFICIAL, Valérie Isabelle BONIN, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Sandrine FUSADE, M. Francis CUBERTAFON, Mme Pascale BRACHET et M. Alain BLONDY conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés : M. Pierre VERGNOLLE, M. Roland POURCHET, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrice DELAGE, Mme Annie ARNAUD, Mme Stéphanie TOESCA.

Pierre VERGNOLLE donne pouvoir à Laurent GORYL
Roland POURCHET est suppléé par Muriel DESMOULINS
Patrice DELAGE donne pouvoir à François BOISSERIE
Annie ARNAUD donne pouvoir à Jean-Claude DUPUY
Stéphanie TOESCA donne pouvoir à Valérie Isabelle BONIN

SECRETAIRE : François BOISSERIE

OBJET :

SICTOM

Modification des statuts

Rapporteur : A. HUCHET

Vu la délibération du 27 septembre 2022 par laquelle le SICTOM a procédé à une modification de ses statuts ;

Considérant que l'article 5 de ses statuts tire la conséquence du financement du service par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (REOMi) prélevée auprès des usagers du SICTOM ; qu'il dispose donc expressément que, à compter du 1er janvier 2023, le SICTOM devient un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité, **approuve** la modification statutaire du SICTOM Sud-Haute-Vienne telle que rédigée dans le projet de statuts joint aux présentes.

Le secrétaire

F. BOISSERIE

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifiée conforme,
Le Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-YRIEIX 87 (HAUTE-VIENNE)

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture
087-248700189-20221213-DC2022880335-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

S.I.C.T.O.M.
Sud Haute-Vienne

STATUTS DU S.I.C.T.O.M. SUD HAUTE-VIENNE

Au 1er janvier 2023

Article 1er : Il est créé, pour une durée illimitée, un syndicat intercommunal constitué des Communauté de Communes suivantes :

- Communauté de Communes du pays de SAINT-YRIEIX
(COUSSAC BONNEVAL - GLANDON – LADIGNAC LE LONG – LA MEYZE LA ROCHE L'ABEILLE – LE CHALARD - ST YRIEIX LA PERCHE)
- Communauté des Communes BRIANCE SUD HAUTE VIENNE
(CHATEAU CHERVIX – GLANGES - LA PORCHERIE - MEUZAC - ST GENEST/ROSELLE - ST GERMAIN LES BELLES - ST HILAIRE BONNEVAL - ST VITTE SUR BRIANCE – VICQ SUR BREUILH – MAGNAC BOURG – PIERRE BUFFIERE)

Article 2 : Le syndicat prend la dénomination de SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES Sud Haute Vienne (S.I.C.T.O.M. Sud Haute-Vienne).

Article 3 : Le syndicat a pour objet l'organisation et l'exploitation d'un service intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères et autres déchets assimilés.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie de SAINT YRIEIX LA PERCHE.

Article 5 : Les recettes du syndicat sont constituées :

* par une facturation de Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative du S.I.C.T.O.M. SHV pour tous les usagers du territoire.

Le montant de la redevance sera calculé sur la base de clés de répartition définies par délibération du Comité syndical.

Etant donné que la nature des recettes du S.I.C.T.O.M. SHV ne comprend plus du tout de composante fiscale, le S.I.C.T.O.M. SHV devient au 1er janvier 2023 un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) et répondra aux règles en la matière.

Article 6 : Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé comme suit :

- Pour les communautés de communes de 1 à 8 000 habitants*: 8 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Pour les communautés de communes de 8 001 à 11 000 habitants*: 11 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Pour les communautés de communes de plus de 11 000 habitants*: 13 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque communauté de communes devra désigner, au minimum, un délégué titulaire par commune membre de la communauté de communes.

(*) La population considérée sera la population municipale publiée par l'INSEE en janvier de chaque année.

Article 7 : Le Comité Syndical élit son bureau composé d'un Président, de Vice-président(s) et de quatre autres membres.

REÇU EN PREFECTURE
le 29/09/2022
Application agréée E-legalite.com
09_DE-087-258718741-20220927-2022_04_06-